

*Mission Permanente
du Royaume du Maroc
Genève*



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

**Déclaration Monsieur Abderrazzak LAASSEL, Chargé
d'Affaires à la Mission Permanente du Royaume du
Maroc**

**Devant les réunions des Comités Permanents de la
Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage,
de la production, et du transfert des Mines
antipersonnel et sur leur destruction**

(Genève, du 21 au 23 juin 2010)

Prière de vérifier au prononcé

I – Transparence et Echange d'information :

Monsieur le coordonateur,

Je vous remercie pour l'opportunité que vous m'offrez pour m'adresser au Comité au nom du Royaume du Maroc en sa qualité d'observateur à la Convention sur les mines antipersonnel.

La participation de ma délégation aux réunions des Comités Permanents comme la participation active du Royaume du Maroc à la deuxième réunion d'examen de la Convention à Carthagène témoigne de l'intérêt qu'il accorde à la Convention et son engagement pour les principes humanitaires qu'elle véhicule.

En effet, le Royaume du Maroc, sans être Etat partie à la Convention sur les Mines antipersonnel, souscrit pleinement et sans réserve aux principes humanitaires et buts fondateurs de la Convention. Il applique de facto ses dispositions et participe activement au processus préparatoire ainsi qu'à toutes les réunions des Etats Parties. Il remet régulièrement et volontairement, depuis trois ans, le rapport national de transparence et apporte un vote positif à la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies intitulée « mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction »

Pour le Royaume du Maroc, l'adhésion à la Convention sur les mines antipersonnel est un objectif stratégique qui sera achevé dès la disparition des impératifs sécuritaires liés à la protection de ses provinces du sud et au parachèvement de son intégrité territoriale.

Ainsi, il a mis fin au stockage et à l'utilisation des mines antipersonnel depuis 1987. N'ayant jamais produit ou fabriqué ces engins, il s'est auto interdit leur utilisation par respect aux principes de la Convention, et en solidarité avec l'élan universel enclenché pour l'élimination de ces armes.

Néanmoins il détient des mines inertes destinées à l'instruction de

formation du Génie et des contingents marocains déployés dans le cadre des opérations de maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies. Actuellement, le Maroc ne dispose d'aucun stock des mines antipersonnel.

Dans le cadre de, le Royaume du Maroc poursuit ses activités de déminage et emploie 10 000 démineurs et utilise 400 détecteurs de mines. Le déminage se fait manuellement à l'aide de sondes et de détecteurs. Il le fait de manière systématique et les zones ainsi dépolluées sont ouvertes aux activités diverses de la population.

Je vous remercie

II- Assistance aux Victimes :

Le Royaume du Maroc a instauré un système d'assistance de victimes de mines antipersonnel qui consiste à prendre en charge médicale gratuite les blessés par les mines ou les restes explosifs de guerre dans les hôpitaux militaires des provinces du sud. Il leur fournit ainsi les soins nécessaires, l'appareillage et la mise en place des prothèses et leur prodigue des séances de rééducation. Un mécanisme de coopération entre la société civile et les instances gouvernementales permet d'indemniser et de réhabiliter les victimes des mines antipersonnel et des restes explosifs de guerre.

Dans le cadre des mesures préventives prises par les autorités nationales pour la protection des populations des risques des mines, les Forces Armées Royales organisent régulièrement des réunions de sensibilisation et d'information des populations sur les zones contaminées et procède à la signalisation, au marquage et à la délimitation des zones suspectes.

Les bandes de mines posées le long de la ligne de défense sont entretenues, surveillées et répertoriées selon les plans de pose.

Le Royaume du Maroc a introduit dans le cursus de l'académie Royale Militaire un cours sur le Droit International Humanitaire afin d'assurer aux officiers des Forces Armées Royales une meilleure formation aux principes du DIH et les sensibiliser à ses objectifs.

Afin d'assurer une transparence entière aux activités entreprises par le Maroc, en application volontaire des dispositions de la Convention, les autorités marocaines ont développé un dialogue constructif avec les ONG actives dans le domaine du déminage humanitaire. Ainsi une coopération a été instaurée avec le Centre International de Déminage Humanitaire de Genève. Des responsables de La campagne Internationale d'interdiction des Mines et l'Appel de Genève ont visité les zones contaminées et ont pu constater les efforts déployés par le Royaume du Maroc en application des dispositions de la Convention.

Je vous remercie pour votre attention